



## Suites perquisition pour corruption de mineurs de 15 ans

-----  
Par Toto le cockatoo

Bonjour à tous,

Je me tourne vers vous ce soir car je suis un peu désemparé de ma situation depuis le 01/01/2022.. en effet l'année n'a pas très bien commencée pour moi.

J'ai été pris dans un guet apens, et j'ai dû déposer plainte. Seulement au cours de ma plainte j'ai dû avouer que j'ai envoyé des messages à des mineurs, j'ai tout avoué à l'OPJ, je regrette, ça n'a pas été plus loin que des messages, mais voilà, c'est fait.

Suite à ma plainte l'on a décidé de me faire passer la nuit en garde à vue.  
Lors de ma GAV, j'ai vu un médecin car j'avais reçu un coup au visage lors de ce guet apens.

Première question : le médecin en question m'a prescrit 3 jours d'ITT, je lui ai demandé un document, il m'a dit que l'OPJ me le donnerait à ma sortie de GAV. Mais les policiers ne m'ont rien donné le lendemain et je suis allé travailler. Est-ce normal ?

Le lendemain matin, perquisition à mon domicile et à mon véhicule. Aucune information concernant la procédure à mon endroit : information judiciaire ou enquête préliminaire ? Je ne le sais toujours pas aujourd'hui.

Le cher OPJ qui a perquisitionné mon domicile m'a confisqué les objets suivants :

Mon téléphone portable  
Mon ordinateur portable  
Ma télévision écran plat (?)  
Mon iPad  
Mon disque dur externe  
Mes 3 consoles de jeux

Je n'ai reçu aucun papier m'indiquant que l'on me confisquait ces affaires.

Je n'ai aucune trace de cette perquisition, ils se sont servis et sont parti.

De retour au commissariat j'ai eu une audition, dans laquelle j'ai joué franc jeu, j'ai dit que seul mon téléphone m'avait servis à envoyé des messages et qu'ils ne retrouveraient absolument rien sur les différents appareils que l'on m'a pris.

Je vous confirme donc qu'aucun élément incriminant ne peut être trouvé sur mes appareils en dehors de mon téléphone portable.

Je n'ai pas reçu de récépissé de procès verbal de l'audition que l'on m'a faite.

1 semaine plus tard je réclame mes affaires, et là on me restitue uniquement mon téléphone.

Je demande le reste des affaires, là, la personne chargée de mon dossier me demande ce qu'il y avait d'autres comme objet.

J'ai dit ce qu'il y avait, et là le monsieur c'est exclamé « c'est pas vrai mais quelle bande de cons ! » en parlant de ses collègues.

Après tout sur une tv il n'y a même pas de disque dur pour stocker des fichiers comment a pu-t-on me la confisquer ?

Et malheureusement depuis ce jour, je suis face à un mur administratif, et chaque interlocuteur que j'ai au commissariat refuse de me rendre mes affaires. J'ai eu droit à « on ne vous les rendra pas vos affaires il faut attendre ».

J'ai téléphoné 2 fois au tribunal en demandant si une quelconque procédure était lancée à mon encontre, on m'a répondu que non.

Pensez-vous qu'au bout de 2 mois il est normal que l'on refuse de me restituer mes affaires, notamment tv et consoles de jeux qui n'ont rien à faire là dedans?

Quand bien même ils auraient fait des analyses, n'auraient-ils pas du me rendre mes biens étant donné qu'il n'y a pas de preuve à charge ?

Je lis dans le code de procédure pénale article 56 « Avec l'accord du procureur de la République, l'officier de police judiciaire ne maintient que la saisie des objets, documents et données informatiques utiles à la manifestation de la vérité, ainsi que des biens dont la confiscation est prévue à l'article 131-21 du code pénal »

J'ai adressé un courrier A/R au procureur de la république le 24/01/2022 je n'ai à ce jour jamais reçu de réponse.

Mes questions sont simples :

Mes droits ont ils été respectés ou bafoués dans cette affaire ?

Ai-je un quelconque recours afin de me retourner contre la police ou la justice qui refuse de me rendre mes affaires des lors qu'aucune preuve n'a été trouvée sur les appareils en question ?

Je suis complètement perdu, j'ai besoin d'aide? ça fait 2 mois que l'on m'a tout pris et personne ne veut me répondre.

Merci de votre lecture et de vos éventuelles réponses.

-----  
Par ESP

Bonsoir

Votre cas est si particulier que je vous recommande fortement de solliciter l'assistance d'un avocat.